

« Et que les fils du cuirassier
« Un jour soient de vrais chevaliers ! »

Que l'auteur pardonne à notre indiscretion, mais nous n'avons pas voulu priver les lecteurs de l'Abbeille de cet heureux impromptu. E. TACY.

La Société Protectrice de l'enfance de Paris vient de tenir sa séance annuelle, sous la présidence de M. Boudet, membre de l'Académie de médecine.

Personne n'ignore les services importants que cette Société rend aux familles parisiennes qui envoient leurs enfants en nourrice à la campagne. Cinq cents médecins environ sont chargés d'inspecter ces enfants disséminés sur une étendue de trente-quatre départements, et transmettent chaque mois, à la Société, des notes et observations sur l'état des nourrissons confiés à leur surveillance.

Quelques récompenses honorifiques sont accordées chaque année à ceux d'entre eux qui se sont signalés par l'importance de leurs rapports. La plus enviée est la médaille d'or que la Société décerne au plus méritant; nous sommes heureux d'annoncer qu'un médecin de notre arrondissement, le docteur Carassus, de Milly, vient d'être honoré de cette faveur.

8^{me} Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

Première série. — (Suite).

TEMPS MODERNES. — RÈGLEMENTS. — STATUTS.

19^o. — Statuts réglementaires de la Société de Secours-mutuels des ouvrier en bâtiment, fondée le 4^{er} janvier 1848 et approuvée par arrêté préfectoral du 13 mars 1856.

Etampes, imprimerie de A. Allien, 1870. 16 pages in-8^o.

20^o. — Société mutuelle de Crédit au travail pour la ville d'Etampes.

Statuts arrêtés en janvier 1868.

Etampes, imprimerie de A. Allien, 1868. 12 pages in-8^o.

21^o. — Compagnie des Sapeurs-pompier de la ville d'Etampes.

Statuts de la Société de Secours-mutuels, approuvés par arrêté du Préfet de Seine-et Oise, du 6 décembre 1865.

Etampes, imprimerie de A. Allien, 1866. 19 pages in 8^o.

22^o. — Compagnie des Sapeurs pompiers de la commune d'Etréchy.

Règlement de la Compagnie et Statuts de la Société de Secours-mutuels, arrêtés le 15 novembre 1866.

Etampes, imprimerie de A. Allien, 1866. 47 pages in-8^o.

Deuxième série.

RECUEILS GÉNÉRAUX ET AUTRES OUVRAGES QU'IL IMPORTE DE CONSULTER POUR ÉTUDIER NOTRE HISTOIRE LOCALE.

1^o. — Précis historique de l'ancienne Gaule, ou recherches sur l'état des Gaules avant les conquêtes de César, par Belhier.

Bruxelles, 1822.

2^o. — Géographie de Grégoire de Tours.

Le Pagus et l'administration en Gaule, par Alfred Jacobs.

Paris, Furne, 1855. In 8^o de 415 pages accompagnée d'une carte de la Gaule.

3^o. — Le Pagus aux différentes époques de notre histoire, par Alfred Jacobs, docteur ès-lettres, archivist-paléographe.

Paris, Durand, 1859. In 8^o de 32 pages.

(La suite prochainement.)

sommets qui les bat violemment, les grands soleils qui les brûlent, leur donnent une vigueur, une robustesse incomparable. Nulle part ailleurs ils ne tiennent plus obstinément au sol. La lutte des éléments leur donne cette ténacité.

Est-ce que les yeux bleus de la fillette n'allaient pas tenir bon contre tous les conseils, contre tous les raisonnements, contre toutes les suggestions de la sagesse dans ce grand cœur épris ?

C'était une folie sans doute, mais la folie n'est-elle pas une sorte de milieu où s'ébattaient les âmes d'élite ?

Et puis, à coup sûr, c'était une passion venue dans un cœur vierge, un premier amour. Quand l'homme fait, jusque-là pur et conservé, se trouve envahi par ce maître sentiment, qui peut se flatter de lui rendre la paix et son insouciance ? Le premier amour, c'est l'étincelle ardente que le vent du hasard et des circonstances peut éteindre parfois, mais qui laisse en s'éteignant en nos cœurs un stigmate ineffaçable, une plaie mal refermée toujours, qui reste comme le témoin d'un bonheur envolé !

Amour, simple caprice, préoccupation d'esprit, c'était bien certainement un danger sérieux.

Aussi le notaire français-il involontairement le sourcil en apercevant dans son cabinet le couple Bouvard. Il n'avait pas eu le temps de se préparer pour les revoir.

— Ah ! fit-il avec un geste embarrassé, c'est vous ?

— Oui, monsieur, répondirent en même temps les deux époux.

Mais madame Bouvard qui craignait des imprudences de paroles, imposa silence à son mari d'un geste impérieux et plaça sa chaise presque entre le notaire et lui.

Le feu du Carnaval en Alsace.

Dans un volume publié en 1866, l'abbé Braun a recueilli les légendes et les traditions de la vallée de Guebwiller, et selon son expression « il s'est égaré dans la forêt enchantée de la mythologie allemande. »

Le premier soin des apôtres de la Germanie, après la conversion des Barbares, ce fut de renverser les autels sanglants, de proscrire les honteux symboles, d'abolir les sacrifices et les mystères du culte païen. Mais cette tâche accomplie, une autre commença, plus longue et plus ardue; ces hommes qui s'étaient plutôt rendus que convertis, il fallut aussi les changer, les civiliser. En effet, ces conversions en masse comme elles se faisaient alors, avaient nécessairement dû laisser debout plus d'une croyance, plus d'une pratique superstitieuse. Comment ces Germains à peine convertis, comment ces enfants de la nature auraient-ils pu oublier en un jour tous les symboles de l'ancien culte, ces images, ces figures si pleines de vie et de couleur dont la réalité demeurait constamment sous leurs yeux ? Il se forma ainsi sous l'inspiration des idées chrétiennes, mais en dehors de la sphère des dogmes et du culte, une mythologie nouvelle, presque toujours morale, bien que greffée sur l'ancienne et qui ne cessa de se modifier et de s'épurer encore, à mesure que les mœurs s'imprégnaient de la sève du christianisme.

Les principales divinités furent transformées en mythes héroïques et des divinités subalternes on fit des génies, des lutins, des ondins, des fantômes, des nains, des elfs. L'ancien dieu avait-il représenté une des grandes forces de la nature, quelque phénomène terrible, comme le feu, la foudre ou la tempête, on lui prêtait les traits du démon pour en faire un mauvais génie comme lui. Les déesses à leur tour descendirent, suivant leur caractère, au rang de dames blanches, de bonnes fées ou de sorcières.

Le plus puissant des dieux germains, après Odin, c'était son fils, Thor ou Donar, le dieu de tonnerre. Le dieu Donar était avant tout une personnification de l'orage et de la foudre. C'était bien, si l'on veut, une manière de Jupiter tonnant, mais un Jupiter bonhomme qui n'avait de commun avec le maître de l'Olympe que la foudre.

La foudre de Thor était un lourd marteau, une sorte de massue qui brisait les rocs et qui lancée au front des géants, revenait aussitôt se placer dans la main gantée de fer de son maître. Ce terrible marteau est l'ouvrage des elfs de la montagne, petits cyclopes toujours au service du dieu.

Tout ce que la foudre avait touché se trouvait par le fait consacré à la divinité. Heureux donc le mortel qui mourait foudroyé !

Le chène pour lequel la foudre semble avoir une prédilection était l'arbre sacré de Donar. Par cela même qu'il sanctifiait tout, le marteau du dieu servait à consacrer la propriété, en marquant la limite des champs et des territoires. Mais la principale fonction du marteau sacré, c'était de consacrer les unions matrimoniales. Symbole de l'éclair et par suite aussi de l'orage qui féconde la terre, il devint le symbole de la fécondité même et servit à consacrer l'union des sexes, comme un signe de bénédiction.

On sacrifiait au dieu Thor, à l'entrée du printemps, saison critique des orages en Alsace, et de là dans ce pays vient l'usage des feux du carnaval. Les feux du carnaval s'allument dans toute la vallée du Rimbach. Celui de Rimbach est allumé sur le flanc même de la montagne; celui de Wuenheim au Fastnachtkeßel, celui de Rimbach Zell au Schlossbuckel. Voici comment la chose se passe dans ce dernier village :

Chaque année, le premier dimanche du carême, les jeunes garçons, au sortir des vèpres, se mettent à parcourir le village pour amasser du bois et de la paille.

Elle, la maîtresse femme, était prête pour cet entretien suprême. Elle n'avait pas fermé l'œil de la nuit.

— Nous venons pour cette affaire, dit-elle en plaçant son panier sur ses genoux et ses deux bras repliés sur son panier.

Les dames du pays ne vont guère sans leur panier : c'est une contenance.

En prenant ainsi position, M^{me} Bouvard n'avait pas oublié, dans sa prévoyance, un détail important. Grâce à l'ampleur de sa robe, elle avait inostensiblement rapproché son pied gauche des gros souliers de son homme, et nous ne tarderons pas à voir le but de cette précaution.

— Vous tombez ou ne peut plus mal, répondit le notaire avec un air aimable, mais quelque peu contrarié. N'étant pas prévenu de votre bonne visite, j'avais pris rendez-vous... les affaires, vous savez ? Cependant, pour des amis comme vous.

— Et de bons amis, comme vous dites, exclama le père Bouvard.

— Ce ne sera pas long, monsieur Aubry ; cinq minutes seulement.

— Je puis vous les donner, comment donc ?

— Nous avons réfléchi, nous irons au chître.

— Cent mille ?

— Oui, monsieur.

— Ah ! pardon, pardon ! remarqua Bouvard, il s'agit...

Et le bonhomme s'arrêta court en faisant une grimace.

— Ne faites pas attention, reprit-il en reculant sa chaise, c'est ma femme qui, sans le vouloir, m'a marché sur le pied et m'a fait mal. A plat sur un cor, dam !

Ils s'en vont ainsi de maison en maison, en criant :

Bouquets ! bouquets !

Pour un ange d'or !

Fougère ! fougère !

Pour une dent d'or !

Litière ! litière !

Pour une vieille femme !

Tout cela sent encore son origine païenne : la chevotte qui nous rappelle la déesse Bertha qui file ; la fougère, qui préserve de la foudre ; les dents d'or du dieu de l'orage, et la paille enfin, souvenir de la déesse des moissons.

A mesure que les fagots arrivent sur la colline, ils s'accumulent et s'entassent autour d'une haute perche solidement fichée en terre ; puis, au premier signal de la cloche du soir, pendant que tout le village a les yeux fixés sur ce point, le feu s'allume, la flamme pétille et monte, et le flambeau, comme un phare, éclaire au loin la montagne et la vallée. On dit l'Angelus pendant que les jeunes gens, chacun avec un brandon à la main, font le tour du feu en répétant : Comme l'ange du Seigneur, nous chassons les maîtres avec des bûches enflammées, de plus en plus loin.

On peut déjà voir poindre l'idée chrétienne.

Quels peuvent être ces seigneurs ? C'est Herrra ou Hertha, c'est la déesse qui va faire sa tournée nocturne dans les airs, mais qui déjà n'est plus regardée que comme un génie malfaisant dont on redoute l'influence maligne sur les animaux et sur les plantes ; c'est la sorcière enfin.

Cependant les ombres de la nuit se répandent sur la vallée. Les flambeaux alors se mettent à descendre de la colline, et vous voyez comme un torrent de feu qui s'avance ; et puis les feux qui se dispersent et qui parcourent la campagne en faisant le tour des propriétés, pendant que de tous côtés vous arrive ce cri répété par l'écho :

Un Dieu veille, que cela réussisse !

C'est ainsi que l'on répandait autrefois sur les champs la cendre des sacrifices.

Mais peu à peu ces lumières errantes deviennent plus rares, le bruit se rapproche des habitations, et l'on rentre enfin au village en chantant de porte en porte :

Demoiselles, maintenant je vais faire des beignets, j'ai froid à mes petits pieds, j'entends pétiller le beurre, les beignets sont cuits.

Les galettes, en cette circonstance comme en plusieurs autres, ont encore leur signification : elles ont remplacé, elles remplacent très-heureusement la chair des victimes.

Marché aux bestiaux du 7 Février 1874.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	41672	9570
Vaches.....	439	405
Chevaux.....	86	76
Porcs.....	157	130
Anes.....	6	6
Totaux....	42060	9887

Ce marché a été très-important ; les bestiaux de toute nature étaient en grand nombre ; les transactions qui se sont effectuées ont donné un résultat avantageux et inattendu ; les prix se sont maintenus à un chiffre assez élevé.

4 bis, rue de la Manivelle, en face la rue Basse, A ÉTAMPES (SEINE-ET-OISE).

M^{re} PAGANETTI ET MELINI

POËLIERS-FUMISTES

Constructeurs de Fourneaux et Calorifères en tous genres.

Prix très-modérés. 5-2

Un pli de mauvais augure contracta les lèvres de sa femme. Elle se retourna majestueusement à demi, disant d'une voix hautaine, mais contenue :

— Monsieur Bouvard, vous n'êtes pas venu apparemment ici pour parler de vos œils de perdrix. Comme j'ai plus que vous l'habitude des affaires, laissez-moi parler. M^e Aubry n'a pas de temps à perdre, entendez-vous bien ?

— Oui, j'entends, mais nous étions convenus de...

— Taisez-vous ! Vous me ferez vos réflexions au retour.

— Soit, mais on ne fera rien sans ma signature.

Et l'obéissant mari se replia sur lui-même pour se taire, mais aussi pour mieux écouter.

— Alors vous irez à cent mille ? reprit le notaire.

— Cent mille, c'est-à-dire au revenu de cent mille. J'assure à ma fille cinq mille francs de revenu.

— Permettez, ce n'est pas la même chose. Un pareil revenu donne une piètre aisance, tandis qu'un homme intelligent peut avec le capital libre se faire une vie plus large. Je m'étais imaginé que vous étiez en mesure de fournir le capital entier.

— D'abord, Monsieur, dans nos pays, on peut être millionnaire et n'avoir pas le sou. Tout en biens-fonds. Aucune famille n'a l'habitude de se déshabiller avant de se coucher. Les enfants ne reprennent l'héritage qu'après la mort des parents ; c'est l'usage. Nous dotons la fillette, mais je ne trouverais jamais une pareille somme en espèces.

— Ni en valeurs ?

— Ni en valeurs.

— Et puis, fit en se levant comme sous l'impul-

AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du Fonds de Fumisterie qu'occupait à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 48, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquérir par leurs soins et leur supériorité dans leur profession.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 6 Février. — ALLAIN Marie-Amélie, rue Haute-des-Groisnomeries, 5. — 10. AUCLÈRE Amélie-Pauline, rue Neuve-Saint-Gilles, 18.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 4^o BROSSONNOT Noël, 26 ans, boucher à Marolles ; et D^{ne} BROSSONNOT Eugénie, 26 ans, sans profession, rue Ile Maubelle, 1^{er}.

2^o PICAUT Louis-Félix, passage Saint-Pierre, à Versailles ; et D^{ne} LIARD Augustine-Constance, rue de l'Hôtel-de-Ville, 26.

DÈCES.

Du 7 Février. — MARLIN Jean François, 78 ans, charretier, rue de la Boucherie, 35. — 8. CAPITAIN François Joseph, 86 ans, rentier, rue Sainte-Croix, 9. — 12. PORCHER Pauline Eugénie, 20 ans, domestique, rue d'Eufer, 4.

Pour les articles et faits non signés : A. G. ALLIEN.

LA COMP^{ie} FRANÇAISE

VENDE SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1/2 kilo

ET SON

CACAO EN POUDRE

à 2 fr. 50 le 1/2 kilo

Dépot dans toutes les bonnes Maisons.

ANNONCES.

(4) Étude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : Suivant exploit du ministère de Caudel, huissier à Etampes, en date du onze février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Eugène-Vincent DESHAYES, cultivateur, demeurant à Moulinvaux, commune de Saint-Hilaire ;

Pour lequel requérant domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant ;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition, signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, le même jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Pasquet, notaire à Chalo-Saint-Mars, le onze janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, contenant vente par M. Louis-Narcisse Ozanne, journalier, demeurant à Pierrefitte,

sion d'un courant électrique le bonhomme Bouvard tout violacé, et puis, c'est un Parisien, votre prétendu, un monsieur ! On ira au théâtre, on aura des palots neufs tous les ans, on mangera la grenouille ; ah ! ah ! mais ! les Parisiens, sauf votre respect, on les connaît !

— Vous connaissez mal votre voisin. Lui, ce Parisien-là, travaille depuis quinze ans, et je ne voulais avoir la dot en totalité que pour lui assurer un placement très-sûr et très-avantageux, sept à huit pour cent, et vous savez bien qu'on peut prendre des précautions pour empêcher le jeune ménage de toucher à la dot.

Eh bien ! fit résolument M^{me} Bouvard, supposez que le capital est placé chez moi, je donne les huit mille francs de rentes et vous serez sûr que je ne ferai pas faillite.

— Faudra toujours que je signe, grommela Bouvard.

— Je donne huit mille, reprit sa femme en appuyant sur chaque syllabe. Est-ce bien comme cela, monsieur Aubry ?

— C'est bien, je n'ai plus rien à répondre. Seulement, prenez votre temps, réfléchissez, consultez-vous ; nous pouvons attendre trois mois, par exemple.

— Est-ce que le Parisien n'aurait pas un ménage dans un petit coin ? demanda Bouvard.

— Quand cela serait ! fit la femme. Ces ménages-là, ça se démanche en donnant congé au propriétaire. On ne reloue pas ailleurs et chacun s'en va de son côté. Seulement j'avais ma petite condition à poser.

HIPPOLYTE LANGLOIS.

(La suite au prochain numéro.)

commune de Saint-Hilaire, au profit dudit sieur Deshayes : de quarante ares quatre-vingt-six centiares de terre, dont partie plantée en vigne, terroir de Saint-Hilaire, champier des Côtes-de-Moulinvaux; tenant d'un long couchant à M. Charolet et à madame d'Ivry, d'autre long à madame d'Ivry, d'un bout le chemin de Champrond, d'autre bout madame d'Ivry;

Moyennant, outre les charges, la somme de cinq cents francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble acquis par le requérant des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, l'immeuble sus-désigné passerait entre les mains du sieur Deshayes franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que ledit immeuble dépendait de la communauté de biens d'entre le sieur Ozenne, vendeur, et Marie-Joséphine Renard, sa femme.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, **L. BREUIL**

(2) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Suivant exploit du ministère de Guion, huissier à Angerville, en date du onze février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de : 4^e M. Parfait-Firmin ROUILLON, cultivateur, demeurant à Congerville;

2^e M. Charles-Victor LEMAIRE, demeurant au même lieu;

3^e M. Narcisse Eugène MULARD, demeurant audit lieu de Congerville;

4^e M. Hilaire-Alexandre POUSSARD, cultivateur, demeurant à Congerville;

5^e M. Jean-Henri Othon HUBLARD DE FINGERLIN, propriétaire, demeurant à Orléans, rue du Bourdon Blanc, numéro 20;

6^e M. Charles-Désiré VASSOR, cultivateur, demeurant à Congerville;

7^e M. Alcide-Désiré ROUILLON, cultivateur, demeurant au même lieu;

8^e Et M. Léon-Ernest Ligneau, journalier, demeurant également à Congerville;

Pour lesquels requérants domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais-de-Justice de ladite ville;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt huit janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, constatant le dépôt, fait au greffe ledit jour, de la copie collationnée d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Jacob, notaire à Angerville le trente novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, contenant vente par : 1^o M. Jean-Baptiste-Michel Pavard, cultivateur, demeurant à Thionville; — 2^o Mademoiselle Marie-Rose Pavard, rentière, demeurant à Congerville; — 3^o M. Alexandre-Félix Vramant, rentier, et madame Madeleine Elisabeth Désirée Berthau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Angerville; — 4^o M. Jules-Michel-Désiré Berthau, rentier, demeurant à Angerville; — 5^o M. Augustin-Hippolyte Guillot, cultivateur, et madame Joséphine Désirée Pavard, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Congerville; — 6^o M. Faustin Bertrand Pavard, logeur en garni, et madame Victoire Louise Cazin, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue de la Pointe-d'Ivry, numéro 6; M. et madame Pavard-Cazin séparés, quant aux biens, suivant jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine (première chambre), le vingt-huit mars mil huit cent quarante-cinq; — 7^o Désiré-Eléon Pavard, propriétaire, et madame Mathilde Monnergue, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Orléans, faubourg Bourgogne, rue du Chemin-Neuf; — 8^o Et M. Henri-Félix Armand, garçon boucher, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, numéro 355;

Au profit de :

1^o M. Parfait-Firmin Rouillon, ci-dessus qualifié et domicilié : du deuxième lot de l'enchère, composé de douze ares soixante-seize centiares de terre, au terroir de Congerville, champier des Housches, vers Otsonville, moyennant, outre les charges, la somme de quatre cents francs de prix principal.

2^o M. Lemaire : du quatrième lot composé de trente ares soixante-deux centiares de terre, champier du Bois Cornu; moyennant la somme de cinq cent dix francs de prix principal.

Du dixième lot composé de trente ares soixante-deux centiares de terre, champier du Chemin-Bougault; moyennant la somme de trois cent quarante francs de prix principal.

Du quatorzième lot composé de vingt-six ares trente-sept centiares de terre, au même champier; moyennant la somme de sept cent cinq francs de prix principal.

Du trente-septième lot composé de quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, au terroir de Thion-

ville, champier vers Gueurville; moyennant la somme de cent vingt-cinq francs de prix principal.

Et du trente-huitième lot composé de quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, aux mêmes terroir et champier; moyennant la somme de cent trente francs de prix principal.

3^o M. Mulard : du huitième lot composé de dix ares vingt-un centiares de terre, champier de la Pièce-de-la-Fourrée; moyennant la somme de trois cent trente-cinq francs de prix principal.

4^o M. Poussard : du vingt-troisième lot composé de trente-six ares vingt centiares de terre, champier du Bois-Marquis; moyennant la somme de sept cent cinquante-cinq francs de prix principal.

5^o M. de Fingerlin : du vingt-sixième lot composé de dix ares vingt-un centiares de terre, champier du Bois-de-Bel-Air; moyennant la somme de cent vingt-cinq francs de prix principal.

6^o M. Vassor : du vingt-septième lot comprenant dix-sept ares quatre-vingt-sept centiares de terre, champier du Sauvageon; moyennant la somme de cinq cent dix francs de prix principal.

7^o M. Alcide-Désiré Rouillon : du vingt huitième lot composé de vingt ares quarante-deux centiares de terre, champier du Fond-de-Gueurville; moyennant la somme de cinq cent soixante-cinq francs de prix principal.

8^o M. Ligneau : du trentième lot composé de trente ares soixante-deux centiares de terre, terroir de Thionville, champier du Grès-des-Linas; moyennant la somme de trois cents francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains des adjudicataires francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs :

Mesdames Justine Espérance-Adélaïde Pavard; — Marie Catherine Avril, et M. Jacques-Amant-François Pavard.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept,

Pour extrait,
Signé, **L. BREUIL**

(3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière, En l'étude et par le ministère de M^e SAUCIER, Notaire à Maisse, commis à cet effet

D'UN

JARDIN

Sis terroir de Maisse,

EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 15 Mars* mil huit cent soixante-quatorze, *Heure de midi.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-sept janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de Albert-Alphonse-Maximilien RICBOURG, fabricant de machines à coudre, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, numéro 20;

Ayant pour avoué M^e Breuil;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Henri Rogé, entrepreneur de piqués mécaniques, demeurant à Maisse;

Ayant pour avoué M^e Bouvard;

Procédé, les jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur conversion de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Un JARDIN sis au lieu dit la Bichetterie, terroir de Maisse, contenant environ onze ares; tenant d'un long à la route de Milly à Etampes, mur entre, d'autre long à Lefebvre, mur entre, d'un bout au chemin qui conduit au moulin de l'île-à-Met, aussi mur entre, d'autre bout à la rivière de l'Esbonne.

Sur la mise à prix de 800 fr.

PURGE LÉGALE.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 696 du Code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du procès verbal d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

1^o En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

2^o En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5.

A Maisse,

En l'étude de M^e SAUCIER, notaire commis pour procéder à la vente.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le onze février mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, **L. BREUIL.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le onze février mil huit cent soixante-quatorze, folio 40 recto, case 2. Reçu un fr. quatre-vingt-huit centimes doubles décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOISSY-LE-CUTTÉ, Et par le ministère de M^e MILLIARD, notaire à La Ferté-Alais, Commis à cet effet,

DE TRENTE-HUIT

PIÈCES DE TERRE

SABLE, BOIS, FRICHE, PRÉ et VIGNE

Sises terroirs de Boissy-le-Cutté, Cerny, Bouville et Villeneuve-sur-Auvers,

EN 38 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 8 Mars* mil huit cent soixante-quatorze, *Heure de midi.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le trente décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Antoine-Denis DHIVERS, cultivateur, demeurant à Mondeville,

« Agissant au nom et comme tuteur à l'interdiction prononcée par jugement du Tribunal civil d'Etampes, le vingt-huit août mil huit cent quarante-neuf, enregistré, de M. François Marsaudon, demeurant à Monderville. »

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Paul-Léandre Camion fils, cultivateur, demeurant à Videlles,

« Agissant au nom et comme subrogé-tuteur à l'interdiction du sieur Marsaudon, élu à cette fonction par délibération du Conseil de famille dudit interdit, tenu et présidé par M. le Juge de paix du canton de La Ferté-Alais, le trente un décembre mil huit cent soixante-neuf. »

Procédé, le *Dimanche huit Mars* mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la maison d'école de Boissy-le-Cutté, et par le ministère de M^e Milliard, notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, terroir de Boissy-le-Cutté, vers Chaudoveau; tenant d'un long Frédéric Druet, d'autre long la veuve Boudignon, d'un bout Mathurin Point, et d'autre bout des friches.

Sur la mise à prix de 70 fr.

Deuxième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, même terroir, au même lieu; tenant d'un long veuve Boudignon, d'autre long Auguste Arnould, d'un bout Mathurin Point, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Troisième lot.

Onze ares soixante-trois centiares de sable, même terroir, champier de la Sabotterie; tenant d'un long au sieur Point, d'autre long au sieur Barrué, d'un bout au sentier de la Sabotterie, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 140 fr.

Quatrième lot.

Sept ares soixante sept centiares de sable, même terroir, vers Chaudoveau; tenant d'un long Augustin Point, d'autre long M. le marquis de Selve, d'un bout le représentant Jean Vincent, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, situés au même terroir, champier des Rochettes; tenant d'un long à Jean Camus, d'autre long Pierre Veron, d'un bout au chemin des Rochettes, et d'autre bout à Parfait Damiot.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir, champier des Bois; tenant d'un long Bourdon ou son acquéreur, d'autre long Etienne Druet, d'un bout les héritiers Bardillon, et d'autre bout des chemins.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Septième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, champier de la Pente-des-Bretines; tenant d'un long Pierre Caillet, d'autre long Louis Druet, d'un bout veuve Jamet, d'autre bout le sentier des Bretines.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Huitième lot.

Trois ares dix neuf centiares de bois, même terroir, champier de la Cornue; tenant d'un long Jacques Foulon, d'autre long Marin Perrin, d'un bout Petit, et d'autre bout héritiers Maret.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Neuvième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, situés au champier de la Roche-à l'Hermitte; tenant d'un long les héritiers Bardillon, d'un bout plusieurs, d'autre bout la veuve Druet.

Sur la mise à prix de 160 fr.

Dixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir, situés au champier du Fond-Lambert; tenant d'un long Parfait Damiot, d'autre long Prunier, d'un bout au sentier des Relais, d'autre bout Camus Henri.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Onzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, situés au champier des Boursillons; tenant d'un long Durand, d'autre long Pierre Delavallée, d'un bout le représentant Mathurin Point, d'autre bout un sentier.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Douzième lot.

Un are huit centiares de bois, situés au champier de la Vallée aux-Lieux, même terroir; tenant d'un long Canivet Etienne, d'autre long Durand, d'un bout au chemin d'Orveau, d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Treizième lot.

Quatre ares vingt centiares de terre, situés au champier des Vieilles-Vignes, même terroir; tenant d'un long Baptiste Pataud, d'autre long au sentier des Vieilles-Vignes, d'un bout M. le marquis de Selve, et d'autre bout les héritiers Bardillon.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Quatorzième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, situés au champier de la Pierre-Douce, même terroir; tenant d'un long la veuve Savinien Jamet, d'autre long Jean Arnould, d'un bout Jean Camus, d'autre bout les héritiers Tessier.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Quinzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, situés au champier de la Grande Pièce, même terroir; tenant d'un long Canivet Augustin, d'autre long les représentants Pruneau, des deux bouts des voiries.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Seizième lot.

Six ares trente-huit centiares de friche, situés au champier de la Justice, même terroir; tenant d'un long à plusieurs, d'autre long à Etienne Mazet, par hache au sieur Buffin, des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Dix-septième lot.

Deux ares seize centiares de terre, à prendre dans six ares trente huit centiares, situés au champier de la Pente-des-Vingt-Perches, même terroir, indivis et à partager avec Jean-Pierre Bouchu et Jérôme Durand; tenant la totalité à la veuve Bardillon, d'autre long Jean Poulard, d'un bout le sentier des Clouseaux, et d'autre bout aux roches.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Dix-huitième lot.

Quatre ares soixante-dix-huit centiares de terre, situés au champier de la Pente-des-Grouettes, même terroir; tenant d'un long Etienne Druet, d'autre long aux héritiers Marsaudon, d'un bout M. le marquis de Selve, d'autre bout aux friches.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Dix-neuvième lot.

Cinq ares dix centiares de bois, situés au Sablon, même terroir; tenant des deux bouts et d'un bout Jean Poulard, d'autre bout à Veron.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingtième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, situés aux Grandes-Vallées, même terroir; tenant d'un long Marin Perrin, d'autre long Barrué, d'un bout aux roches, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Vingt-unième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, situés au Fond-de-Goulets, même terroir; tenant d'un long Humbertot, d'autre long Etienne Canivet, d'un bout plusieurs, d'autre bout Humbertot.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingt-deuxième lot.

Un are cinquante-trois centiares de sable, situés au champier des Caronvillers, même terroir; tenant d'un long Henri Camus, d'autre long Legrain Philippe, d'un bout audit Camus, et d'autre bout Mathurin Point.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-troisième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, situés au champier du Bois-Martin, même terroir; tenant d'un long Claude Durand, d'autre long Etienne Mazet, d'un bout la veuve Bardillon, et d'autre bout aux voiries.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingt-quatrième lot.

Trois ares dix neuf centiares de bois, situés au champier du Coudray, même terroir; tenant d'un long Jean Pierre Petit, d'autre long Charpentier, d'un bout Roger, d'autre bout au chemin de Longueville.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingt-cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, situés au champier de la Barbrière, terroir de Cerny, à prendre dans vingt-cinq ares cinquante deux centiares indivis et à partager avec Henri Camus, Maret et Point; tenant la totalité des deux bouts et d'un bout M. de Selve, d'autre bout la route.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Vingt-sixième lot.

Deux ares trente centiares de pré, situés vers Longueville, même terroir; tenant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant d'un long le représen-

tant Jean Laure, d'autre long Barrué, d'un bout Demornay, d'autre bout le rû.
 Sur la mise à prix de 5 fr.
Vingt-septième lot.
 Neuf ares soixante dix-huit centiares de terre, situés au champier des Meurgors, terroir d'Orveau sous-Bouville; tenant d'un long Nicolas Mazet, d'autre long Jean Poulard, d'un bout Jean Pierre Lemaire, d'autre bout à plusieurs.
 Sur la mise à prix de 350 fr.

Vingt-huitième lot.
 Six ares trente huit centiares de terre, situés au champier de la Grande-Borne, même terroir; tenant d'un long à Augustin Point, d'autre long Charles Leclère, d'un bout Baffroy, d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 450 fr.

Vingt-neuvième lot.
 Six ares trente huit centiares de vigne, situés au champier de Belais, terroir de Bouville; tenant d'un long Alexandre Druet, d'autre long aux héritiers Tessier, d'un bout Druet, d'autre bout à une friche.
 Sur la mise à prix de 25 fr.

Trentième lot.
 Quinze ares vingt-huit centiares de bois, situés au champier des Boulinières, terroir de Villeneuve sur-Auvers; tenant d'un long Damiot, de Cerny, faisant haie, d'autre long Barrué, d'un bout la veuve Boucher, d'autre bout aux friches.
 Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-unième lot.
 Deux ares quatre centiares de bois, au champier de Huchepuis, même terroir; tenant d'un long aux héritiers Joannest, d'autre long Auguste Brunet, d'un bout au chemin d'Orgemont à Etampes, d'autre bout Louis Druet.
 Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-deuxième lot.
 Douze ares soixante seize centiares de terre, situés au-dessus du Fond-du-Mesnil, même terroir; tenant d'un long aux héritiers Petit, d'autre long une friche, d'un bout aux bois, et d'autre bout la route de La Ferté.
 Sur la mise à prix de 2 fr.

Trente-troisième lot.
 La moitié de deux ares quatre vingt centiares de bois, situés à la Loge-des-Coudrais, terroir de D'Huisson, indivis et à partager avec les héritiers Chopard, d'Orgemont.
 Sur la mise à prix de 5 fr.

Trente-quatrième lot.
 Sept ares trente-huit centiares de sable, situés à la Montagne-d'Orgemont, terroir de Boissy-le-Cuté; tenant d'un long M. le marquis de Selve, d'autre long la veuve Bardillon, d'un bout au chemin d'Orgemont, d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-cinquième lot.
 Neuf ares cinquante sept centiares de terre, situés au champier des Terres Douces, même terroir; tenant d'un long Albert Albertuis, d'autre long aux héritiers Delamon, d'un bout à M. de Selve, d'autre bout à plusieurs.
 Sur la mise à prix de 60 fr.

Trente-sixième lot.
 Sept ares soixante dix huit centiares de sable, situés au champier de la Sabotterie, terroir de Cerny; tenant d'un long à Etienne Martin, d'autre long Jean Vincent, d'un bout plusieurs, d'autre bout au sentier de la Sabotterie.
 Sur la mise à prix de 60 fr.

Trente-septième lot.
 Six ares trente-huit centiares de terre, au champier des Conturbets, terroir de Boissy-le-Cuté; tenant d'un long à Baptiste Bataud, d'autre long à Jean-Louis Druet, d'un bout la veuve Boucher, et d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 450 fr.

Trente-huitième lot.
 Trois ares dix-neuf centiares de terre, situés au champier du Bois-Thibault, même terroir; tenant d'un long à Etienne Marsaudon, d'autre long aux héritiers Canivet, des deux bouts à plusieurs.
 Sur la mise à prix de 40 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
 A Etampes,
 En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;
 A La Ferté-Aïsis,
 En l'étude de M^e MILLIARD, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter l'immeuble.
 Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
 A Etampes, le trois février mil huit cent soixante-quatorze.
 Signé : **BOUVARD.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix février mil huit cent soixante-quatorze, folio 39 verso, case 9. Reçu un franc quatre-vingt huit centimes, décimes compris.
 Signé, DELZANGLES.

(5) **FORMATION DE SOCIÉTÉ.**

Par acte sous signatures privées en date, à Etampes, du cinq février mil huit cent soixante-quatorze, contenant cette mention : Enregistré à Etampes le six février mil huit cent soixante-quatorze, folio 25 recto, case 5, Reçu six francs vingt-cinq centimes, décimes compris, signé Delzangles,

MM. Pierre PAGANETTI et Maurice MELINI, tous deux fumistes, demeurant à Etampes, rue de la Manivelle, numéro 1^{er},

certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
 Etampes, le 14 Février 1874.

La convention suivante a eu lieu :
 Il est formé entre nous une Société pour le commerce de fumisterie;
 La Société est établie pour cinq années qui commenceront le dix février mil huit cent soixante-quatorze et finiront le dix février mil huit cent soixante-dix-neuf;
 Elle sera administrée en commun par les associés; néanmoins le sieur Melini fera les achats et ventes, et aura seul le droit de signer sous la raison sociale les actes et engagements relatifs à la Société, et sa signature obligera chacun de nous.
 Le capital social est de quatre cents francs, tant en numéraire qu'outillage.
 La signature de la raison sociale : **MELINI ET C^e.**

Du testament de Mademoiselle Marguerite-Augustine MASURE, décédée rentière à Etampes, lequel testament, fait en la forme olographe, le vingt-huit novembre mil huit cent quarante huit, enregistré et déposé pour minute à M^e Hautefeuille, notaire à Etampes, par ordonnance de M. le Président du Tribunal civil d'Etampes, en date du vingt-trois novembre mil huit cent soixante-huit, a été extrait ce qui suit :
 « Je donne et lègue à mes tantes Anne-Marguerite Verdureau, Adélaïde Verdureau et Rosalie-Arsène Verdureau, rentières à Ardenay, tous les biens meubles et immeubles qui m'appartiendront au jour de mon décès.
 « La somme de trois cents francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Martin, qui leur sera distribuée par les soins de M. le Curé dudit Saint-Martin.
 « Plus, trois cents francs pour l'église Saint-Martin, en sus des frais de mon enterrement. »

Les héritiers de mademoiselle Masure sont invités à adresser, dans le délai de vingt-quatre jours, à Monsieur le Préfet, les réclamations qu'ils peuvent avoir à présenter.

Etude de M^e DAVELUY, notaire à Etampes.

ADJUDICATION DÉFINITIVE
 AU BUREAU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DE L'HOSPICE D'ETAMPES,
 Sis à Etampes, rue de la Corjonnerie,
 Par le ministère de M^e DAVELUY, notaire à Etampes,
 Le Samedi 7 Mars 1874, à une heure,

BAIL DE LA FERME DE CHICHENY
 D'UNE CONTENANCE DE
256 hectares 13 arcs 88 centiares
 EN 7 PIÈCES
 Sises communes de Chalou et Guillerchal.

CLASSEMENT :

1 ^{re} Classe.....	54 ^h	91 ^a	40 ^c
2 ^e Classe.....	97	40	34
3 ^e Classe.....	92	55	40
4 ^e Classe.....	11	57	34
	256 ^h	13 ^a	88 ^c

Entrée en jouissance par la levée des guerres de 1874.
 Mise à prix... **7,000 fr.**
 UNE SEULE ENCHÈRE ADJUGERA
 On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux ;
 Et pour tous renseignements :
 A M^e DAVELUY, notaire à Etampes;

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE
 AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
 Par suite de saisie,
 A ETAMPES, RUE DARNATAL, N^o 47,
 Les Dimanche 1^{er} et Lundi 2 Mars 1874,
 à midi,
 Par le ministère de M^e ROBERT,
 Commissaire-priseur à Etampes,

MARCHANDISES
 GARNISSANT
 Un Magasin d'Articles pour Bourreliers
 et Gondonniers.

Telles que :
 Cuirs bruts et cirés, Peaux de chevreau, agneau, chagrin et autres, et tous les articles que comporte ce genre de commerce.

Trois hangars en planches couverts d'ardoises et de zinc, Cuviers en bois et en cuivre, Colle, Dégras et Outils de corroyeur.

Matériel de magasin, Bascule, etc., etc.
 Couchettes en noyer, Sommiers élastiques, Matelas, Armoire, Commode, Buffet, piano, etc., etc.
 Et autres objets.

Expressément au comptant. 2-1

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
 Etampes, le 14 Février 1874.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIERE
 A ETAMPES, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, N^o 18,
 Le Mercredi 18 Février 1874, à midi,
 Par le ministère de M^e ROBERT,
 Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :
 Couchettes, Literie, Linge, Secrétaire, Commode, Armoire, Fauteuil, Pendule, et autres objets.

Au comptant.
 Dix centimes par franc en sus des prix.

Etude de M^e DEGOMMIER, notaire à Lardy.

A LOUER
FERME
 de 87 hectares.

S'adresser audit M^e DEGOMMIER, notaire à Lardy.

EMPRENDEUR DE AUGUSTE ALIEN, RUE DU PONT-QUEUSNEAUX, 3, A ETAMPES.
 Amoules, Circulaires, Lettres de faire part, Billets de décès, Factures, Cartes de visites, etc.

AMOULES, CIRCULAIRES, LETTRES DE FAIRE PART, BILLETTS DE DÉCÈS, FACTURES, CARTES DE VISITES, ETC.

GOUVERNEMENT DU PEROU
 DREYFUS FRÈRES & C^o. DE PARIS
 SEULS CONCESSIONNAIRES DU
GUANO DU PEROU
 Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.
DÉPÔTS EN FRANCE
 Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
 Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
 Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
 Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o.
 Havre, chez M. E. FÉQUERT.
 Larochelle, chez MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils.
 Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
 Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOY&C^o.
 Melun, chez M. V. LE BARRE.
 Nantes, chez M. A. JAMONT et HUARD.
 Paris, chez M. A. MONTYON DUBIE.
 St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

BAISSE DE PRIX
PHOSPHO-GUANO
 PHOSPHO-GUANO COMPANY LIMITED CONCESSIONNAIRES
 En remplacement de Peters Lawson et C^o
 Paris, 60, rue de Bondy, et au Havre.
 Vente sur poids net en barils cachetés aux marques ci-dessus.
 29 fr. 25 les 100 kilogr. pour quantité supérieure à 50,000 kilogrammes.
 30 " " " " " " de 30,000 à 50,000 " "
 21 " " " " " " inférieure à 30,000 " "
 sur char, au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux et Marseille au comptant à l'expédition.
 DÉPÔT DANS TOUTS LES CENTRES AGRICOLES DE FRANCE.
 Exiger rigoureusement les marques ci-dessus. — Se méfier des imitations.

de GRHAULT et C^o, PHARMACIENS A PARIS
 Il suffit d'essayer une fois ce médicament pour se convaincre de son efficacité. Un seul paquet, délayé dans un peu d'eau sucrée, fait disparaître le plus souvent la plus violente migraine ou névralgie, et arrête de suite les coliques ou la diarrhée. C'est à ce titre qu'il a été admis dans la nouvelle Pharmacopée française publiée par le gouvernement. Prix de la boîte, contenant 12 doses, 3 fr. — A Paris, Pharmacie, 7, rue de la Feuillade. — Depot dans toutes les bonnes pharmacies.

SIROP & PATE
 DE SEVE DE PIN MARITIME
 DE LACASSE
 C'est le proctoral le plus nouveau et le plus efficace contre les maladies de poitrine, les rhumes, catarrhes, bronchites, Péronement, les maux de gorge, l'extinction de voix, l'asthme, la grippe, la coqueluche et les affections des voies urinaires.
 Sirop : 3 fr. — Pâte : 1 fr. 50.
 A Paris, 1, rue de la Feuillade, 7.
 Depot dans toutes les bonnes pharmacies.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
7 Février 1874.	fr. c.	13 Février 1874.	fr. c.	7 Février 1874.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	30 38	Blé-froment.....	30 00	Blé élite.....	30 00
Froment, 2 ^e q.....	28 88	Blé boulanger.....	27 00	Blé marchand.....	28 25
Méteil, 1 ^{re} q.....	24 91	Méteil.....	26 67	Blé champart.....	26 75
Méteil, 2 ^e q.....	23 22	Seigle.....	19 50	Méteil moyen.....	24 75
Seigle.....	18 55	Orge.....	17 00	Méteil.....	21 00
Escourgeon.....	15 42	Escourgeon.....	14 67	Seigle.....	20 00
Orge.....	16 22	Avoine.....	10 00	Orge.....	16 75
Avoine.....	10 78			Avoine.....	10 65

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 7 au 13 Février 1874.

DENOMINATION.	Samedi 7	Lundi 9	Mardi 10	Mercredi 11	Jeudi 12	Vendredi 13
Rente 5 0/0.....	93 65	93 75	93 80	92 85	92 95	92 85
— 4 1/2 0/0.....	84 50	84 75	85 25	85 50	86 25	85 70
— 3 0/0.....	58 47	58 40	58 55	58 70	58 75	58 72
Emprunt 1872.....	92 40	92 50	92 55	92 85	92 90	92 85

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
 Reçu franc et centimes, décimes compris.
 A Etampes, le 1874.

A LOUER
 Pour le 1^{er} Mai 1874,
 (AVEC BAIL),
JOLI LOGEMENT
 A ETAMPES,
 Place de l'Hotel-de-Ville.
 Composé de : vestibule, trois pièces, cuisine, cour, cave, lieux d'aisances; chambre haute avec grenier à côté.
 S'adresser à M. BOURDON, propriétaire, place de l'Hotel-de-Ville.

CHOCOLAT-MENIER
 EVITER LES CONTREFAÇONS
 EVITER LE VÉRITABLE ROM